

## DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 OCTOBRE 2024

- 2024-10-01 approbation du CR du CA du 20-06-2024
- 2024-10-02 campagne d'emplois 2025
- 2024-10-03 convention constitutive GIP CRIANN
- 2024-10-04 ANV montant supérieur à la délégation directeur/dossier ORGAPHARM
- 2024-10-05 ajustement enveloppes indemnitaires 2024
- 2024-10-06 complément indemnitaire annuel 202
- 2024-10-07 NBI
- 2024-10-08 référentiel des tâches 2024-2025
- 2024-10-09 création grille enseignants contractuels
- 2024-10-10 principes d'exonération droits d'inscription 2024-2025 Calliope
- 2024-10-11 principes d'exonération droits d'inscription étudiants extra communautaires 2025-2026
- 2024-10-12 désignation représentant des personnalités extérieures à la commission financière

Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen

Délibération n° 2024-10-01

- Approbation du compte-rendu de la séance du 20 juin 2024

Le compte-rendu de la séance du 20 juin 2024, dont le détail est annexé au présent extrait, est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

**Détail des votes**

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>27</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>27</b>
Abstention	
Contre	
Pour	<b>27</b>

Le conseil d'administration approuve le compte-rendu de la séance du 20 juin 2024.

Saint-Etienne du Rouvray,  
le 17/10/2024

La présidente du conseil d'administration

Fabienne LACORRE



**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2024-10-02

I/ Politique Générale

I.3 Campagne d'emplois pour l'année 2025

Vu *l'avis du comité social d'administration de l'INSA Rouen Normandie du 26 septembre 2024*

Vu *l'avis du conseil des études et du conseil scientifique de l'INSA Rouen Normandie du 19 septembre 2024*

La campagne d'emplois 2025 est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

**Détail des votes**

<b>Membres présents et représentés</b>	<b>26</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>26</b>
Abstention	<b>2</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>24</b>

- La campagne d'emplois 2025, dont le détail est annexé au présent extrait, est approuvée par le conseil d'administration.

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 17/10/2024

La présidente du conseil d'administration

Fabienne LACORRE



Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen

Délibération n° 2024-10-03

I/ Politique Générale

I.4 Convention constitutive du GIP CRIANN

Au service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en Normandie, le Centre Régional Informatique et d'Applications Numériques de Normandie permet la mutualisation d'infrastructures informatiques à haut niveau de performance.

Le CRIANN est actuellement une structure associative constituée de quatre collèges comprenant :

- les collectivités territoriales contributrices
- les établissements d'enseignement supérieur et de recherche (ESR)
- les personnes morales autres que les établissements d'ESR
- des personnes physiques ayant légitimité sur les sujets développés par l'association

Le CRIANN souhaite faire évoluer sa gouvernance vers un Groupement d'Intérêt Public à caractère industriel et commercial, dont la convention constitutive est jointe au dossier, et à laquelle participerait l'INSA Rouen Normandie. Dans ce cadre, la convention constitutive est présentée au conseil d'administration pour approbation.

La convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) CRIANN, annexée au présent extrait, est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

**Détail des votes**

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>25</b>
Ne participe pas au vote	0
<b>Nombre de votants</b>	<b>25</b>
Abstention	0
Contre	0
Pour	25

Le conseil d'administration approuve la convention constitutive du GIP CRIANN, sous réserve de modifications substantielles émanant de la Préfecture de Région Normandie.

Saint-Etienne du Rouvray,  
le 17/10/2024

La présidente du conseil d'administration

Fabienne LACORRE



**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2024-10-04

Vu *la délibération 2020-03-06 du conseil d'administration de l'INSA Rouen Normandie du 12 mars 2020 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur, et notamment les articles 10 et 11*

II/ Affaires financières et budgétaires

II.1 Abandon de créance et admission en non-valeur supérieure à la délégation du directeur : Dossier  
ORGAPHARM

**1. Eléments de contexte**

L'établissement, via le COBRA, a contracté une convention de collaboration avec la société ORGAPHARM (groupe AXYNTIS), et qui devait courir du 11/04/2022 au 10/04/2023. Le montant de cet accord s'élevait à 95.736,00 € HT, au bénéfice de l'INSA.

Trois factures ont été émises au cours de son exécution :

- 2022-000552 (14/06/2022) : 22.976,64 € TTC
- 2022-001123 (14/12/2022) : 68.929,92 € TTC
- 2023-000238 (31/03/2023) : 22.976,64 € TTC

Face au défaut de paiement du débiteur, l'agent comptable a procédé aux premières relances amiables. Le 31 mars 2023, il a consenti à un étalement de la dette, que la société ORGAPHARM s'est engagée à honorer. Seules les deux premières échéances ont été réglées, soit un total de 12.000,00 € qui ont apuré partiellement la facture n°2022- 000552.

L'encours de la société ORGAPHARM est désormais de **102.883,20 €**.

Les actions en recouvrement ont donc repris : relances téléphoniques, courriel du 22/09/2023, lettre de relance le 02/04/2024, mise en demeure de payer 02/05/2024, Saisie à tiers détenteur du 07/06/2024. L'extrait de compte transmis par la banque du débiteur laissait apparaître un découvert de plus de 800.000,00 € en date du 11/06/2024.

Après renseignements pris auprès du Service des Impôts des Entreprises dont la société dépend, aucun crédit de TVA n'est saisissable, et d'autres créanciers ont déjà signalé des défauts de paiement.

Une **procédure de conciliation** a été ouverte par le Tribunal de Commerce d'Orléans en date du 31/07/2024. À cette fin, l'établissement a été destinataire d'un courrier de l'administrateur judiciaire en date du 16/08/2024, qui propose de verser immédiatement 30 % du montant de la créance, soit 30.864.96 €, contre l'abandon du solde. Si cette proposition n'est pas retenue, il faudra inscrire les créances auprès du Tribunal et attendre que la liquidation judiciaire aille à son terme, sans aucune date de fin de ce recours, et sans garantie de recouvrer quoi que ce soit. Pour rappel, la société ORGAPHARM compte beaucoup de créanciers et l'état de son compte de disponibilités laisse supposer que ses actifs seront insuffisants pour s'acquitter de toutes ses dettes.

La Direction a fait une proposition en retour d'accepter cette conciliation en contrepartie de la restitution d'ORGAPHARM au profit de l'INSA de l'ensemble des droits de propriété des résultats associés à l'Étude menée avec le partenaire, objet du contrat de collaboration contracté avec ORGAPHARM.

## 2. Admission en non-valeur d'un montant supérieur à la délégation du directeur

L'article 10 de la délibération 2020-03-06 susmentionnée prévoit qu'une délégation de pouvoir est donnée au directeur aux fins d'approuver l'admission en non valeurs des créances dont il a été constaté le caractère irrécouvrable d'un montant inférieur à mille cinq cent euros (1.500€) s'agissant des personnes physiques, et d'un montant inférieur quinze mille euros (15.000€) s'agissant des personnes morales.

Le montant de l'admission en non-valeur relative à la créance dont le détail est présenté ci-dessous est supérieur à ces montants :

DEBITEUR	PRODUIT	PERIODE CONCERNEE	MONTANT	OBSERVATIONS / POURSUITES
ORGAPHARM	Convention de collaboration	2022	10.976,64 €	Conciliation
ORGAPHARM	Convention de collaboration	2022	68.929,92 €	Conciliation
ORGAPHARM	Convention de collaboration	2023	22.976,64 €	Conciliation
		<b>TOTAL</b>	<b>72.018,24 €</b>	

Compte tenu des éléments exposés, l'admission en non-valeur relative à la créance décrite ci-dessus est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

### Détail des votes

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>25</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>25</b>
Abstention	<b>0</b>
Contre	<b>5</b>
Pour	<b>20</b>

Le conseil d'administration approuve l'admission en non-valeur relative à la créance décrite, sous réserve de la réception des 30.864.96 € et de la récupération des droits de propriété intellectuelle convenus par l'accord.

Saint-Etienne du Rouvray,  
Le 17/10/2024

La présidente du conseil d'administration

Fabienne LACORRE



**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2024-10-05

III/ Affaires générales

III.1/ Régime indemnitaire

III.1.1 Réajustement des enveloppes indemnitaires 2024

*Vu l'avis du comité social d'administration de l'INSA Rouen Normandie du 26 septembre 2024*

L'enveloppe 2024 votée au budget initial 2024 est de 653 857€.

Pour mémoire, les enveloppes définitives votées au CSA hors CIA, ont évolué comme suit depuis 2021:

- 630 196 € au titre de 2021 ;
- 653 857 € au titre de 2022, soit une augmentation de 23 661€ par rapport à 2021 ;
- 688 636 € au titre de 2023, soit une augmentation de 34 779€ par rapport à 2022.

L'enveloppe 2024 aurait donc dû a minima être de 688 636 € (reconduction de l'enveloppe 2023).

De plus, la dotation de l'établissement a évolué depuis le vote du BI 2024, puisqu'il a été notifié à l'établissement une enveloppe indemnitaire supplémentaire cumulée de 29 277 € correspondant à des mesures RH dans le cadre de la mise en œuvre de la loi de programmation de la recherche (LPR) attribuées sur la période 2021 à 2024, dont 9 687€ au titre de 2024.

En conséquence, l'enveloppe 2024 finale se décompose désormais comme suit :

- 653 857 € correspondant au montant voté lors du BI 2024 ;
- 34 779 € correspondant au montant nécessaire pour atteindre la reconduction du montant 2023 ;
- 29 277 € correspondant aux mesures RH dans le cadre de la mise en œuvre de la loi de programmation de la recherche (LPR) ;

Soit une enveloppe 2024 de 717 913€

Il est donc proposé d'augmenter l'enveloppe indemnitaire BIATSS 2024 de 64 056 €. Cette augmentation de l'enveloppe indemnitaire permettrait le versement d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

L'ajustement du montant de l'enveloppe indemnitaire BIATSS 2024 tel que précédemment défini est soumis à l'approbation du conseil d'administration.



Détail des votes

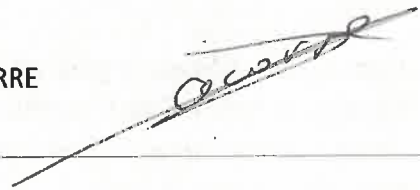
<b>Membres présents et représentés</b>	<b>25</b>
Ne participe pas au vote	0
<b>Nombre de votants</b>	<b>25</b>
Abstention	0
Contre	0
Pour	25

- L'ajustement du montant de l'enveloppe indemnitaire BIATSS 2024 est approuvé par conseil d'administration.

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 17/10/2024

La présidente du conseil d'administration

Fabienne LACORRE





**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2024-10-05

III/ Affaires générales

III.1/ Régime indemnitaire

III.1.1 Réajustement des enveloppes indemnitaires 2024

*Vu l'avis du comité social d'administration de l'INSA Rouen Normandie du 26 septembre 2024*

L'enveloppe 2024 votée au budget initial 2024 est de 653 857€.

Pour mémoire, les enveloppes définitives votées au CSA hors CIA, ont évolué comme suit depuis 2021:

- 630 196 € au titre de 2021 ;
- 653 857 € au titre de 2022, soit une augmentation de 23 661€ par rapport à 2021 ;
- 688 636 € au titre de 2023, soit une augmentation de 34 779€ par rapport à 2022.

L'enveloppe 2024 aurait donc dû a minima être de 688 636 € (reconduction de l'enveloppe 2023).

De plus, la dotation de l'établissement a évolué depuis le vote du BI 2024, puisqu'il a été notifié à l'établissement une enveloppe indemnitaire supplémentaire cumulée de 29 277 € correspondant à des mesures RH dans le cadre de la mise en œuvre de la loi de programmation de la recherche (LPR) attribuées sur la période 2021 à 2024, dont 9 687€ au titre de 2024.

En conséquence, l'enveloppe 2024 finale se décompose désormais comme suit :

- 653 857 € correspondant au montant voté lors du BI 2024 ;
- 34 779 € correspondant au montant nécessaire pour atteindre la reconduction du montant 2023 ;
- 29 277 € correspondant aux mesures RH dans le cadre de la mise en œuvre de la loi de programmation de la recherche (LPR) ;

Soit une enveloppe 2024 de 717 913€

Il est donc proposé d'augmenter l'enveloppe indemnitaire BIATSS 2024 de 64 056 €. Cette augmentation de l'enveloppe indemnitaire permettrait le versement d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

L'ajustement du montant de l'enveloppe indemnitaire BIATSS 2024 tel que précédemment défini est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Détail des votes

<b>Membres présents et représentés</b>	<b>25</b>
Ne participe pas au vote	0
<b>Nombre de votants</b>	<b>25</b>
Abstention	0
Contre	0
Pour	25

- L'ajustement du montant de l'enveloppe indemnitaire BIATSS 2024 est approuvé par conseil d'administration.

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 17/10/2024

La présidente du conseil d'administration

Fabienne LACORRE



**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2024-10-06

III/ Affaires générales

III.1/ Régime indemnitaire

III.1.2 Complément Indemnitaire Annuel 2024

*Vu le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (RIFSEEP), et notamment son article 4*

*Vu la délibération n°2017-12-08 du conseil d'administration de l'INSA Rouen Normandie*

*Vu l'avis du comité social d'administration de l'INSA Rouen Normandie du 26 septembre 2024*

L'article 4 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (RIFSEEP) prévoit la possibilité de verser un complément indemnitaire annuel (CIA) afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est facultatif. Les modalités de son éventuelle mise en œuvre sont donc fonction de la politique de gestion des ressources humaines portée par chaque ministère et des crédits alloués au titre des enveloppes catégorielles.

Comme suite à la mise en place du RIFSEEP au sein de l'INSA Rouen Normandie validée en Comité Technique du 23 novembre 2017 et votée au Conseil d'Administration du 21 décembre 2017, un CIA peut être versé aux agents qui ont effectué au cours d'une année des missions/actions exceptionnelles et non pérennes (sous réserve de crédits disponibles).

**1. Missions/actions exceptionnelles ouvrant droit au versement du CIA au titre de 2024**

Un CIA pourra être versé aux agents, titulaires et contractuels, s'étant engagés dans des tâches particulières non-prévues et/ou ayant travaillé sur des missions spécifiques.

Les agents ayant travaillé sur les dossiers listés ci-dessous pourront prétendre au versement du CIA :

- Missions spécifiques liées au pilotage et à la recherche de performance
- Projets transversaux
- Groupe INSA

**2. Surcharge d'activité significative**

Un CIA pourra être versé aux agents, titulaires et contractuels, ayant suppléé un collègue absent et non remplacé pendant au minimum 4 semaines.

### 3. Complément de rémunération pour les agents contractuels

Les agents contractuels percevront leur complément de rémunération versé en paie de novembre, pour rappel :

Catégorie	Somme versée
Cadre supérieur (salaires hors grille non concernés)	1 250€
Cadre	1 000€
Agent maîtrise	750€
Technicien	500€
Agent qualifié	250€

Le Complément Indemnitaire Annuel tel que précédemment défini, y compris les montants du complément de rémunération 2024 pour les agents contractuels, est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

#### Détail des votes

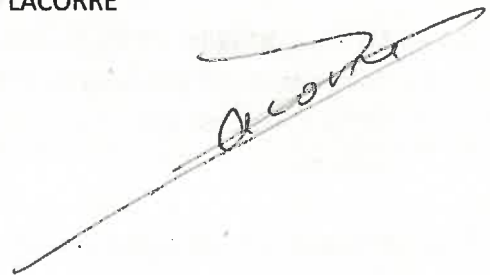
<b>Membres présents et représentés</b>	<b>25</b>
Ne participe pas au vote	0
<b>Nombre de votants</b>	<b>25</b>
Abstention	0
Contre	0
Pour	25

- Le Complément Indemnitaire Annuel 2024 est approuvé par le conseil d'administration.

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 17/10/2024

La présidente du conseil d'administration

Fabienne LACORRE



**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2024-10-07

III/ Affaires générales  
III.1/ Régime indemnitaire  
III.1.3 Nouvelle Bonification Indiciaire

*Vu l'avis du comité social d'administration de l'INSA Rouen Normandie du 26 septembre 2024*

La Nouvelle Bonification Indiciaire et la Bonification Indiciaire d'Etablissement sont soumises à l'approbation du conseil d'administration.

**Détail des votes**

<b>Membres présents et représentés</b>	<b>25</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>25</b>
Abstention	<b>0</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>25</b>

- La Nouvelle Bonification Indiciaire et la Bonification Indiciaire d'Etablissement, dont le détail est annexé au présent extrait, sont approuvées par le conseil d'administration.

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 17/10/2024

La présidente du conseil d'administration

Fabienne LACORRE



**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2024-10-08

III/ Affaires générales

III.2 Référentiel des tâches 2024-2025

- Vu *le code de l'éducation, notamment ses articles L712-3 et L715-2, alinéa 5 ;*  
Vu *le décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, notamment son article 7 ;*  
Vu *l'avis du Comité Social d'Administration de l'INSA Rouen Normandie du 26/09/2024 ;*

Le référentiel des tâches 2024-2025 formalise les règles de gestion des services des enseignants-chercheurs et enseignants en cas d'exercice de responsabilités autres que relevant de l'enseignement au sein de l'INSA Rouen Normandie. En effet, les enseignants-chercheurs et enseignants peuvent assumer en plus de leur service d'enseignement et de recherche des responsabilités autres qui sont valorisées alors par différents dispositifs :

- Le REH (Référentiel des Équivalences Horaires)
- Le RIPEC / la PRP (Régime Indemnitare des Personnels Enseignants et Chercheurs / Prime de Responsabilités Pédagogiques)
- La PCA (Prime de Charge Administrative)

Il ressort de la lecture combinée des articles L712-3 et L715-2 alinea 5 du Code de l'éducation et de l'article 7 II du décret de 1984 susvisé que le conseil d'administration dans sa formation restreinte n'est compétent que pour approuver la partie du référentiel des tâches relative aux enseignants-chercheurs, et qu'il appartient donc au CA plénier de statuer sur la partie relative aux enseignants du second degré.

Les dispositions relatives aux enseignants du second degré du référentiel des tâches 2024-2025 sont soumises à l'approbation du conseil d'administration.

**Détail des votes**

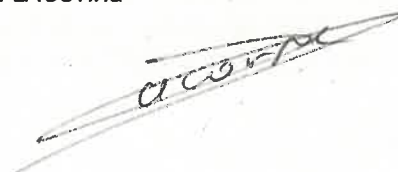
<b>Membres présents et représentés</b>	<b>25</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>25</b>
Abstention	<b>3</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>22</b>

- Les dispositions relatives aux enseignants du second degré du référentiel des tâches 2024-2025 annexé au présent extrait sont approuvées par conseil d'administration.

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 17/10/2024

La présidente du conseil d'administration

Fabienne LACORRE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lacorre', is written over a horizontal line. The signature is slanted and includes a large flourish at the end.



**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2024-10-09

III/ Affaires générales

III.3 Création d'une grille relative aux enseignants contractuels

- Vu *Le décret n°81-535 du 12 mai 1981 relatif au recrutement de professeurs contractuels ;*
- Vu *Le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;*
- Vu *Le décret n°92-131 du 5 février 1992 relatif au recrutement d'enseignants contractuels dans les établissements d'enseignement supérieur ;*
- Vu *L'arrêté du 29 août 1989 fixant la rémunération des professeurs contractuels ;*
- Vu *l'avis du Comité Social d'Administration de l'INSA Rouen Normandie du 26 septembre 2024*

Le lancement de deux projets stratégiques par l'INSA, Normanthia et 3NC, obtenus dans le cadre des appels à projets Compétences des Métiers d'Avenir (CMA), va nécessiter rapidement le recrutement de plusieurs enseignants contractuels, les postes ne pouvant être pourvus par des titulaires. **Dans ce contexte, il devient indispensable de définir un cadre sur lequel seront recrutés et rémunérés les enseignants contractuels employés par l'INSA Rouen-Normandie.**

Un groupe de travail s'est réuni dans l'objectif de travailler sur la rédaction de ce cadre.

Il est important de souligner que le recours aux enseignants contractuels permet d'assurer la continuité de service de l'enseignement au sein de l'établissement.

**1. Le recours au contrat à durée déterminée**

Tout d'abord, il est proposé de se fonder sur **les grilles de professeur certifié et de professeur agrégé** afin de se référer à des grilles de rémunération existantes et d'avoir une gestion des ressources humaines agile, simple et uniforme.

Les candidats enseignants se verront ainsi proposer des rémunérations avec le positionnement suivant :

- La grille de professeur certifié pour les titulaires d'un CAPES ou BAC+5

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée
1	444	395	1 an
2	513	446	1 an
3	523	453	2 ans
4	542	466	2 ans
5	562	481	2 ans 6 mois
6	582	497	3 ans
7	619	524	3 ans

8	668	562	3 ans 6 mois
9	712	595	4 ans
10	763	634	4 ans
11	821	678	-

*Grille indiciaire du grade Professeur certifié et assimilé classe normale*

- La grille de professeur agrégé pour les titulaires de l'agrégation ou d'un doctorat

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée
1	525	455	1 an
2	591	503	1 an
3	611	518	2 ans
4	649	547	2 ans
5	698	584	2 ans 6 mois
6	748	623	3 ans
7	803	664	3 ans
8	869	715	3 ans 6 mois
9	931	762	4 ans
10	988	805	4 ans
11	1027	835	-

*Grille indiciaire du grade Professeur certifié et assimilé classe normale*

Une **reprise d'ancienneté** sera appliquée au regard des heures d'enseignements réalisées antérieurement à leur recrutement, en considérant que 384h correspond à une année de reprise d'ancienneté. Dans ce cadre, des attestations seront exigées par la Direction des Ressources Humaines lors de la constitution du dossier administratif de l'agent recruté.

Une **bonification** d'un échelon supplémentaire à leur reprise d'ancienneté initiale pourra également être appliquée aux enseignants intervenant dans des matières pour lesquels l'INSA présente des difficultés de recrutement.

Le **temps de travail annuel d'enseignement** sera pour un temps plein de 384 heures de travaux dirigés ou de travaux pratiques, en présence des étudiants. Dans le cas de cours magistraux, une heure d'enseignement effective sera comptabilisée à raison d'une heure et demie.

## 2. Recours au contrat à durée indéterminée

Il est préconisé, dans la mesure du possible, de limiter la durée du recours au contrat à durée déterminée afin de sécuriser le statut de ces professionnels. La demande de recours au contrat à durée indéterminée pour les enseignants en contrat à durée déterminée pourra se faire au regard de la pérennisation du financement du poste en question ainsi que d'un avis favorable du Directeur de Département. Ce dernier devra présenter dans un rapport sur la manière de servir les éléments suivants relatifs à l'agent :

- La qualité du travail pédagogique réalisé

- L'investissement de l'enseignant au sein de son Département et du collectif de travail
- Les qualités relationnelles avec les étudiants
- La disponibilité

### 3. Heures complémentaires

Il est proposé que les enseignants contractuels puissent se voir attribuer des heures complémentaires au titre l'enseignement ou du référentiel. Toutefois, un enseignant à temps partiel ne pourra y prétendre contrairement à une enseignant à temps non complet.

La limite des heures complémentaires est fixée aux 2/3 des services de l'enseignant, sauf dérogation expresse et préalable accordée par la Direction de l'établissement lorsqu'il s'agit de matières déficitaires ou de situations exceptionnelles justifiables.

### 4. Avancement d'échelon

L'avancement de la carrière de l'enseignant contractuel se fera au regard du déroulement proposé par les grilles de professeur certifié et de professeur agrégé. Par ailleurs, il devra faire l'objet d'un avis favorable du Directeur du Département. Dans ce cadre, tout avis défavorable devra être motivé. En conséquence, l'évolution de rémunération des enseignants contractuels n'est pas automatique et devra, conformément à la réglementation, être à minima étudié tous les 3 ans.

### 5. Avancement de grade

Il est proposé afin de rendre davantage attractif les postes des contractuels de permettre « un avancement de grade » afin qu'une évolution de grille puisse récompenser l'investissement de certains enseignants. Les conditions d'avancement de grade des enseignants contractuels de l'INSA résulteront des travaux d'un nouveau groupe de travail qui seront présentées au CSA du 1er trimestre 2025 puis soumises à l'approbation du conseil d'administration.

### 6. Situation des contractuels INSA en cours

Il est proposé que les contractuels enseignants en poste actuellement au sein de l'INSA Rouen-Normandie soient repositionnés, sur les grilles proposées, sur l'échelon de la grille correspondant à leur diplôme immédiatement supérieur à leur rémunération actuelle.

Les grilles de recrutement des enseignants contractuels, y compris les modalités de reprise d'ancienneté, sont soumises à l'approbation du conseil d'administration.

#### Détail des votes

<b>Membres présents et représentés</b>	<b>25</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>25</b>
Abstention	<b>0</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>25</b>

- Les grilles de recrutement des enseignants contractuels, y compris les modalités de reprise d'ancienneté, sont approuvées par le conseil d'administration.

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 17/10/2024

La présidente du conseil d'administration

Fabienne LACORRE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fabienne Lacorre', is written over a horizontal line.

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2024-10-10

**IV/ Formation et Vie Etudiante**

**IV.1 Exonération des droits d'inscription pour les doctorants du programme CALIOPE en prolongation de thèse pour l'année 2024-2025**

- Vu les dispositions des articles R719-49 à R719-50-1 du code de l'éducation, telles que modifiées par le décret n°2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,*
- Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,*
- Vu l'arrêté du 24 mai 2019 fixant le nombre maximal, le montant et la durée des exonérations des droits d'inscription attribuées par le ministre des affaires étrangères aux étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,*
- Vu la délibération 2023-10-08 adoptant les principes généraux d'exonération des droits d'inscription des étudiants extracommunautaires pour l'année 2024-2025*

**Dispositions spécifiques aux étudiants inscrits en doctorat dans le cadre du programme CALIOPE avec le ministère de l'enseignement supérieur de la République Dominicaine (Ministerio de Education Superior Ciencia y Tecnologia [MESCYT]) :**

Les étudiants du programme CALIOPE (CALIOPE4) autorisés à s'inscrire en prolongation de thèse (4<sup>ème</sup> année) sur l'année 2024-2025 bénéficieront d'une exonération totale des droits d'inscription en doctorat pour l'année universitaire 2024-2025.

La disposition spécifique aux étudiants inscrits en doctorat dans le cadre du programme CALIOPE modifiant les principes généraux d'exonération des droits d'inscription des étudiants extracommunautaires pour l'année 2024-2025 est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

**Détail des votes**

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>24</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>25</b>
Abstention	<b>0</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>24</b>

- Le conseil d'administration approuve la disposition spécifique aux étudiants inscrits en doctorat dans le cadre du programme CALIOPE modifiant les principes généraux d'exonération des droits d'inscription des étudiants extra-communautaires pour l'année 2024-2025.

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 17/10/2024

La présidente du conseil d'administration

Fabienne LACORRE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fabienne Lacorre', is written over a long, thin horizontal line that spans across the page.



**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2024-10-11

**IV/ Formation et Vie Etudiante**

**IV.2 Principes généraux d'exonération des droits d'inscription des étudiants extra-communautaires pour l'année 2025-2026**

- Vu les dispositions des articles R719-49 à R719-50-1 du code de l'éducation, telles que modifiées par le décret n°2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,*
- Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,*
- Vu l'arrêté du 24 mai 2019 fixant le nombre maximal, le montant et la durée des exonérations des droits d'inscription attribuées par le ministre des affaires étrangères aux étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,*
- Vu la décision du Groupe INSA de mettre fin au partenariat entre le Groupe INSA et l'UEMF entraînant la fermeture de l'INSA Euro-Méditerranée à la fin de l'année universitaire 2021-2022,*

**1 - Définition de l'exonération partielle**

- L'exonération partielle « niveau droits nationaux » :

Le montant d'une exonération partielle « niveau droits nationaux » des droits d'inscription différenciés est égal au montant permettant de ramener les droits d'inscription au niveau des droits à acquitter par les étudiants nationaux et communautaires définis à l'article 3 et à l'annexe tableau 1 de l'arrêté du 19 avril 2019.

- L'exonération partielle « niveau 50% » :

Le montant d'une exonération partielle « niveau 50% » des droits d'inscription différenciés est égal à la moitié du montant des droits d'inscription dont l'étudiant doit s'acquitter et définis à l'article 3 et à l'annexe tableau 1 de l'arrêté du 19 avril 2019.

**2 - Principes communs au groupe INSA**

Ces principes ne concernent que la formation initiale d'ingénieur sous statut étudiant, pour la première inscription de l'étudiant dans un INSA, et sont les suivants :

- Au titre du soutien à des formations spécifiques, tous les admis primo-entrants via le dispositif « recrutement spécifique » en filières internationales bénéficieront d'une exonération partielle « niveau droits nationaux ».



- Pour les recrutements hors recrutement « spécifique » de 1<sup>ère</sup> année, les principes communs sont les suivants :
  - Le nombre d'exonérations partielles est plafonné par vivier de recrutement pour les années d'entrée 1, 2, 3 et 4 de la formation d'ingénieur, plafonds déterminés par établissement. Dans le cas où le nombre de candidats admis est supérieur au plafond défini, les exonérations partielles « niveau droits nationaux » seront attribuées par une sélection des bénéficiaires sur critères académiques.
  - Les plafonds sont définis par la direction de chaque établissement en application des critères suivants :
    1. Prise en compte de la liste en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre de l'année universitaire concernée des pays les moins avancés bénéficiant de l'aide au développement établie par le comité d'aide au développement de l'OCDE, pays ouvrant droit à exonération partielle « niveau droits nationaux » de ses ressortissants étudiants.
    2. En fonction des priorités stratégiques de chaque INSA et en cohérence avec les décisions communes des directeurs, une liste des pays ouvrant droit à exonération partielle « niveau droits nationaux » est définie par le directeur de l'INSA Rouen Normandie.

---

### **3 - Disposition commune au groupe INSA spécifique aux étudiants précédemment inscrits à l'INSA Euro-Méditerranée :**

Les étudiants « extra-communautaires » relevant de l'article 8 de l'arrêté du 19 avril 2019, précédemment inscrits à l'INSA Euro-Méditerranée pour l'année 2021-2022 et qui sont admis à poursuivre leur cursus menant au diplôme d'ingénieur au sein de l'INSA Rouen Normandie, bénéficieront d'une exonération partielle « niveau droits nationaux » des droits d'inscription à partir de l'année universitaire 2022-2023 et jusqu'à l'obtention de leur diplôme d'ingénieur de l'INSA Rouen Normandie.

### **4 - Disposition commune au groupe INSA spécifique aux étudiants bénéficiant d'une bourse du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche de la république du Sénégal :**

Les étudiants « extra-communautaires » relevant de l'article 8 de l'arrêté du 19 avril 2019, bénéficiant d'une bourse du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche de la république du Sénégal et qui sont admis dans un cursus menant au diplôme d'ingénieur de l'INSA Rouen Normandie, bénéficieront d'une exonération partielle « niveau droits nationaux » des droits d'inscription jusqu'à l'obtention de leur diplôme d'ingénieur.

## 5 - Dispositions spécifiques à l'INSA Rouen Normandie

- L'Établissement se donne la possibilité d'octroyer des exonérations partielles ou totales sur conditions de ressources. Les demandes sont examinées en commission d'exonération.
- L'Établissement se donne la possibilité d'octroyer des bourses sur critère d'excellence du dossier académique et des conditions de ressources.

L'Établissement appliquera les politiques d'exonération définies dans le cadre d'accords bilatéraux avec des gouvernements.

Les principes généraux d'exonération des droits d'inscription des étudiants extra-communautaires pour l'année 2025-2026 (dispositions communes et spécifiques) tels que précédemment définis sont soumis à l'approbation du conseil d'administration.

### Détail des votes

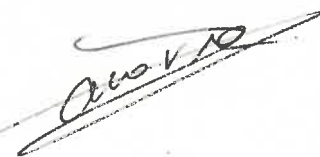
<b>Membres présent et représentés</b>	<b>25</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>25</b>
Abstention	<b>1</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>24</b>

- Le conseil d'administration approuve les principes généraux d'exonération des droits d'inscription des étudiants extra-communautaires pour l'année 2025-2026.

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 17/10/2024

La présidente du conseil d'administration

Fabienne LACORRE





**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2024-10-12

V/ Affaires juridiques

V.1 Désignation d'un représentant des personnalités extérieures à la commission financière

*Vu les statuts de l'INSA Rouen Normandie*

Considérant la perte de qualité de membre du conseil d'administration de l'INSA Rouen Normandie de Monsieur Patrick FAGEOL et, par suite, de sa qualité de membre titulaire de la commission financière,

Considérant qu'il a été procédé à un appel à candidature auprès des membres du conseil d'administration relevant de ce collège ; qu'aucune candidature n'a été reçue par le secrétariat du service juridique ; que la candidature de Mme Tatiana SUEUR a été présentée en séance ;

Il est procédé à la désignation d'un membre du collège des personnalités extérieures du conseil d'administration, par les seuls membres de ce collège.

**Détail des votes**

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>8</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>8</b>
Abstention	<b>0</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>8</b>

Tatiana SUEUR est désignée membre titulaire de la commission financière de l'INSA Rouen Normandie.

La composition actualisée de la commission financière est annexée à la présente délibération.

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 17/10/2024

La présidente du conseil d'administration

Fabienne LACORRE

